

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 mai 2025

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence de la mairesse suppléante, tenue le **22 mai 2025 à 08 h 08**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Tyler Cook, conseiller du district 1
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

À distance : Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3, mairesse suppléante

Absences : M. Luc Brisebois, maire
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présentes : la greffière, la directrice générale et les directrices générales adjointes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Règlement (2025)-234-1 modifiant le règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) - avis de motion et dépôt du projet de règlement
6. Requête introductive d'instance - contrat de service professionnels
7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, la présidente procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 8 h 08.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 mai 2025

CM25 05 257 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

Dépôt CM25 05 (5) 5. Règlement (2025)-234-1 modifiant le règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme) - avis de motion et dépôt du projet de règlement

Madame la conseillère Catherine Drouin donne un avis de motion que le *Règlement (2025)-234-1 modifiant le règlement (2025)-234 de contrôle intérimaire concernant le commerce d'hébergement léger (résidence de tourisme)* sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance et dépose le projet de ce règlement.

L'objet de ce règlement vise à permettre la résidence de tourisme dans les secteurs de la rue Saint-Jean (secteur Village), dans le PAE Diable et Géant et le secteur de Rabaska.

CM25 05 258 6. Requête introductive d'instance - contrat de service professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande introductive d'instance en dommages-intérêts de la part de la compagnie à numéro 9262-2943 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* prévoit une exception aux règles d'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de services professionnels nécessaire dans le cadre d'un recours judiciaire (article 573, 4ob du premier alinéa du paragraphe 1);

CONSIDÉRANT que les crédits disponibles au poste budgétaire 02-140-00-412;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'octroyer de gré à gré à PFD Avocats, le contrat de services professionnels afin de représenter et de défendre les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant dans le dossier de demande introductive d'instance en dommages-intérêts portant le numéro 700-17-021479-257;

D'autoriser la greffière ou la juriste à mandater tout professionnel nécessaire pour les fins de la preuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

22 mai 2025

CM25 05 259

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 8 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

